

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2020)
Heft: 2269

Artikel: Monnaie électronique de banque centrale : tout ce qui brille n'est pas or : le franc électronique n'a l'air de rien : un rapport fédéral en fait l'analyse critique
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fardeau de la preuve ne serait pas renversé dans le procès pénal: il incomberait à l'accusation de prouver l'absence d'assentiment, soit qu'un «*non*» a été signifié et compris par l'auteur-e, étant rappelé que la négligence n'est pas réprimée en matière sexuelle. Les critiques formulées par certains pénalistes, craignant que des auteur-e-s puissent se voir infliger une peine alors qu'ils ou elles ne pouvaient pas savoir que la victime n'avait pas consenti, ne sont donc pas décisives. Il est vrai cependant que dans le domaine des conduites intimes, la preuve du déroulement de l'interaction entre les partenaires est difficile. C'est déjà le cas à l'heure actuelle, s'agissant d'établir les moyens coercitifs utilisés par l'auteur-e.

La renonciation à la preuve qu'il y a eu des menaces,

violences, etc. rapprocherait la construction des infractions contre l'intégrité sexuelle de celles protégeant d'autres biens juridiques, pour lesquels aucune résistance n'est exigée de la victime. Ainsi, le vol est punissable même en l'absence de menaces, violences, etc. Si de tels moyens sont utilisés, c'est de brigandage ou d'extorsion dont il est question et non de vol, qui ne suppose aucune résistance particulière du lésé et bénéficie même au propriétaire qui fait preuve de légèreté. Ce n'est que si le propriétaire consent à la perte de son bien que le vol devient licite. Le même raisonnement peut être tenu à propos des atteintes à l'intégrité corporelle, qui sont punissables même en l'absence de contrainte.

Rapport sans préservatif

Enfin, la renonciation aux menaces, violences, pressions

psychiques et mises hors d'état de résister aurait aussi pour avantage de permettre la répression du «*stealthing*», consistant à enlever furtivement le préservatif lors de rapports sexuels, alors que son usage a été convenu entre les partenaires. Sur la base du droit actuel, le [Tribunal cantonal](#) de Bâle-Campagne et le [Tribunal de district](#) de Bülach ont conclu à l'impuissance de ce comportement, alors que la [Cour d'appel pénale](#) du Tribunal cantonal vaudois a retenu l'article [191](#), réprimant les actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de résistance. Si la proposition de révision était adoptée, l'assentiment donné sous condition de l'usage d'un préservatif serait inopérant en cas de non-respect de la condition, de sorte que l'infraction pourrait être qualifiée de viol.

Monnaie électronique de banque centrale: tout ce qui brille n'est pas or

Le franc électronique n'a l'air de rien. Un rapport fédéral en fait l'analyse critique

Jean-Pierre Ghelfi - 08 janvier 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/35925>

La création d'un franc électronique (cryptofranc ou e-franc) présenterait-elle des avantages? Modifierait-elle l'organisation et le fonctionnement de notre système monétaire? Cédric Wermuth, conseiller national

argovien - et candidat à la succession de Christian Levrat à la présidence du PS suisse - a déposé un postulat en mars 2018 demandant au Conseil fédéral d'établir un rapport sur «*les enjeux qui entourent la création d'un franc*

électronique».

[La réponse gouvernementale](#) est tombée le mois dernier. Dans les grandes lignes, cette innovation n'est ni opportune ni souhaitable; elle comporte même des inconvénients non

négligeables. En dépit de l'enthousiasme dont certains font preuve à l'égard des innovations de toute nature, surtout si elles sont susceptibles de créer de nouveaux marchés, cette appréciation gouvernementale n'est pas une surprise. Selon le dicton, tout ce qui brille n'est pas or.

La crise financière de 2008 continue d'inquiéter, ou plutôt le risque qu'elle puisse se reproduire. Elle suscite des réflexions et engendre des propositions susceptibles de contribuer à une organisation plus stable du monde de la finance. C'était déjà l'objectif principal avancé par les auteurs de l'initiative sur la monnaie pleine ([DP 2197](#)). Cette proposition a certes été rejetée, même très largement, mais les débats qu'elle a suscités ont montré que beaucoup de gens étaient préoccupés par la stabilité - ou plutôt l'instabilité du système financier. Les discussions sur les cryptomonnaies font aussi partie de ce débat.

Le risque débiteur

L'argent reste un thème sensible et difficile à traiter. Il comporte une dimension très émotionnelle. Il est aussi un enjeu de pouvoir. Il s'ensuit qu'il est important de ne pas mettre toutes les propositions et suggestions dans le même panier. Il faut opérer des tris. C'est ce que fait le Conseil fédéral dont le rapport se concentre sur un aspect de cette problématique, celui de la «*monnaie électronique de*

banque centrale». Les questions liées aux cryptomonnaies ne sont pas abordées. Elles sont en effet des monnaies privées, gérées par des organismes privés. Elles ne sont pas de «vraies» monnaies du fait de l'instabilité de leur valeur. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles ne sont que très rarement utilisées dans la vie quotidienne des gens et des entreprises.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la «*monnaie électronique de banque centrale*» ne serait pas l'équivalent de l'argent que nous connaissons et utilisons. Elle ne se substituerait pas à la monnaie existante. Elle la compléterait en lui conférant un élément nouveau essentiel, la suppression du risque débiteur.

Dans le système actuel, nous n'avons pas toujours conscience du rôle de la BNS: émettre des billets et fournir aux banques les liquidités dont elles ont besoin pour assurer la fluidité des paiements. Les relations entre les banques et leurs clients relèvent du droit privé. Les systèmes des cartes de débit et de crédit, tout électronique qu'en soit l'utilisation, relèvent également de contrats privés. L'argent déposé par les clients auprès d'une banque comporte donc le risque que l'établissement en question puisse se trouver dans l'impossibilité de restituer l'argent qui lui a été confié.

La situation serait différente avec une monnaie électronique

de banque centrale. Elle permettrait à tout un chacun d'ouvrir un compte directement auprès de la BNS. Celle-ci ne pouvant pas faire faillite, le risque débiteur n'existerait plus. Beaucoup de personnes et d'entreprises, pour des raisons de sécurité, pourraient opter pour l'e-franc. La BNS deviendrait une concurrente des banques commerciales. Ainsi, ce que l'on pourrait considérer de prime abord comme une «*simple*» innovation liée à la généralisation des nouvelles technologies informatiques se traduirait en fait par de profonds changements du système actuel.

Piratage informatique

Question fondamentale, selon le rapport gouvernemental, l'introduction d'un e-franc aurait des conséquences négatives sur la marge de manœuvre dont doit disposer la BNS dans la gestion de la politique monétaire, en particulier pour la détermination des taux d'intérêt. A titre d'exemple, en supposant que ce franc électronique ait existé en 2015 et que de nombreuses personnes eussent ouvert un compte en e-francs, notre banque centrale n'aurait pas pu faire abstraction des vives réactions que l'introduction d'un taux d'intérêt négatif aurait probablement suscitées. Dans la situation présente, un tel conflit n'existe pas.

La création d'un e-franc et l'ouverture de multiples comptes auprès de la BNS se

traduiraient par une redistribution des dépôts des clients entre la banque centrale et les banques commerciales. Ces dernières perdraient une partie de leur financement. Cette perte se répercuterait sur leur capacité à accorder des crédits et/ou sur les conditions d'octroi des crédits. Au total, le financement de l'ensemble de l'économie s'en trouverait freiné et la croissance bridée.

Il est aussi évident, toujours dans l'hypothèse où la BNS abriterait les comptes en e-francs de nombreux clients, qu'elle pourrait devenir une cible de choix pour des pirates informatiques. Ce risque existe déjà. Il n'est cependant pas concentré sur un seul établissement. Il est largement réparti entre de multiples banques.

Panique bancaire

L'introduction d'un e-franc améliorerait-elle la stabilité du système financier? Rien de moins certain. Sur la base de simples rumeurs en provenance de Suisse ou de l'étranger, les détenteurs d'un compte en e-francs pourraient d'un clic — selon la formule du rapport du Conseil fédéral — transférer les avoirs déposés dans une banque commerciale sur leurs comptes auprès de la BNS. Ce faisant, un incident mineur et peut-être même pas

avéré pourrait se transformer en panique bancaire.

L'évolution du taux de change de notre monnaie est un problème récurrent de l'économie suisse que la BNS s'efforce de contrôler. Le franc est généralement considéré comme une valeur refuge lorsque, quelque part dans le monde, apparaissent des tensions de nature politique ou économique.

Le monde actuel n'est pas avare de telles poussées de fièvre. Elles se traduisent régulièrement par des pressions à la hausse du cours de notre monnaie. Ces pressions seraient d'autant plus fortes que des résidents étrangers disposeraient également de comptes en e-francs. La tâche de la BNS pour contrecarrer ces tendances deviendrait encore plus difficile et compliquée qu'elle ne l'est.

D'une manière générale, les risques et inconvénients mentionnés seraient encore aggravés si la Suisse était seule à introduire une monnaie électronique de banque centrale — si plusieurs pays ont fait savoir que cette question était à l'étude, aucun n'a encore décidé de faire le pas.

Le rapport relève que la demande du public pour disposer de la monnaie

physique traditionnelle n'est pas en recul dans notre pays. Elle a même nettement augmenté depuis la crise monétaire de 2008. Le besoin d'introduire une monnaie électronique de banque centrale n'est donc pas d'actualité.

Intrusion dans la sphère privée

Le rapport fait état de l'intérêt de la banque centrale chinoise, manifesté dès 2016, d'introduire un e-yuan (ou e-renminbi selon la terminologie officielle), bien que rien de concret n'ait encore été décidé. Cet intérêt n'est pas vraiment une surprise dans un pays dont le gouvernement prend des mesures constantes pour surveiller tous les faits et gestes de la population. Le e-yuan représenterait à cet égard un moyen centralisé supplémentaire pour étendre cette surveillance.

La perspective d'une intrusion possible dans la sphère privée des personnes par l'intermédiaire d'une monnaie électronique de banque centrale, pas seulement en Chine, doit être prise au sérieux. Cette intrusion s'ajoutera à toutes celles que les propriétaires des réseaux sociaux exercent déjà. Les progrès techniques ne sont pas seulement pavés de bonnes intentions.